

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	6

Date de convocation : 17/05/2023

**Amélioration de la connaissance des transferts en nitrates sur le captage de l'Ille à Manthes / Etude du CEREMA**

Délibération n°14-2023

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Excusés et absents : Ludovic LACROIX, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER.

Le Président rappelle que les teneurs en nitrates au captage de l'Ille sont en hausse depuis 2020, et ayant atteint 47 mg/l en avril 2022. Le Président rappelle que ce captage permet d'alimenter plus de 50% de nos usagers, fait l'objet d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau depuis 2017 et fait l'objet d'une étude foncière depuis 2022 (approuvée par délibération du Bureau Syndical du 10 décembre 2021).

Le Président indique que le CEREMA a développé un outil qui permet d'évaluer la contribution des parcelles à l'alimentation au point de captage, permettant d'identifier les parcelles agricoles les plus à risque de lessivage des nitrates vers la nappe et *in-fine* le captage.

Le Président ajoute que cette étude permettra de mieux cibler les actions du prochain programme d'actions captage prioritaire, qui est en cours d'élaboration. Cette étude permettra également de mieux cibler les parcelles agricoles sur lesquelles il sera pertinent de déployer des outils fonciers dans le cadre de l'étude foncière en cours.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché et tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude foncière à hauteur de 70% du montant HT.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
David BOUVIER

